



Communiqué de presse

**CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE LA CAF DU BAS-RHIN
ET LA PREFECTURE DE LA RÉGION ALSACE :**

PERMETTRE À CHACUN DE CONCILIER VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE

L'équilibre entre Vie Familiale, Vie Professionnelle et Vie Sociale est une aspiration toute légitime des parents, aspiration qui trouve aujourd'hui un écho de plus en plus fort au sein du monde de l'entreprise.

Au centre de cette réflexion Ressources Humaines : permettre aux salariés de concilier différents temps de vie dans une seule journée et garantir de nos notions d'équité et d'égalité professionnelle entre les salariés hommes et femmes.

Aujourd'hui cette réflexion n'est plus l'apanage des grands groupes et de plus en plus de PME mais également d'administrations et de services publics intègrent cette préoccupation à leur développement.

C'est dans ce cadre que M. Jacques BUISSON, Président de la Caf du Bas-Rhin et M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin ont signé le 30 janvier 2013 un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), en présence de M. VERDIER, Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique.

Ce contrat permettra la création de 21 berceaux répartis sur Strasbourg, Molsheim et Illkirch.

Contacts presse :
Stephane Villeroy - 03 88 37 68 53
communication@cafstrasbourg.cnafmail.fr
Viviane Chevallier - 03 88 21 68 77
viviane.chevallier@bas-rhin.gouv.fr



LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)

Qu'est ce que le contrat enfance et jeunesse ?

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et un partenaire, à savoir: une collectivité territoriale, un regroupement de communes ou un employeur.

Son objectif consiste à favoriser le développement de l'offre d'accueil en direction des enfants âgés de moins de 18 ans sur les territoires les moins bien pourvus, pour répondre aux besoins de l'ensemble des familles, y compris les plus modestes.

Un partenariat actif

Pour accompagner les collectivités (communes, groupements de communes, conseil général,...) et entreprises dans leurs projets petite enfance et/ou jeunesse, la Caf assure en amont un soutien à ses partenaires dans les diagnostics de besoin et la définition des actions qui pourront être réalisées dans le CEJ, puis une aide au montage du CEJ lui-même.

Les partenaires signataires bénéficient alors pour ces actions inscrites au CEJ d'un taux de cofinancement par la Caf de 55% de leurs dépenses dans la limite d'un plafond.

Quelles actions le contrat enfance et jeunesse finance-t-il en priorité?

Le volet «enfance» du Cej concerne prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil de la petite enfance: multi accueil, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, mais aussi les relais assistants maternels (Ram), les lieux d'accueil enfant-parents (Laep) et les ludothèques.

Le volet «jeunesse» porte prioritairement sur les accueils de loisirs, les accueils périscolaires, les accueils de jeunes déclarés, les séjours de vacances. Le financement versé par la Caf peut également être affecté à des actions de pilotage - coordination, diagnostic, formations brevet et d'aptitude aux fonctions d'animateurs ou de directeur de centres de loisirs (Bafa et Bafd) - dans la limite de 15 % au plus de l'aide totale.

Ce partenariat étroit et continu se poursuit lors du suivi de la mise en œuvre de ces actions et de l'évaluation du CEJ, laquelle peut amener à de nouveaux projets de développement ou des ajustements à l'offre du territoire.

Les équipes de la Caf assurent donc sur le terrain l'accompagnement des équipements et services du territoire et des partenaires signataires des CEJ, pour répondre aux besoins des parents et des enfants.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Sur le Bas-Rhin, la Caf a signé 80 contrats enfance et jeunesse pour un taux de couverture de plus de 96% des collectivités bas-rhinoises (chiffres au 31/12/2011)



PETITE ENFANCE ET JEUNESSE DANS LE BAS-RHIN

Une importante offre d'accueil du jeune enfant

La CAF67 accompagne techniquement et soutient financièrement les établissements et services d'accueil de la petite enfance.

Ainsi, en 2011 elle dénombrait :

- > 93 multi-accueils (3 499 places)
- > 26 micro-crèches dont 8 en mode PSU (80 places) et 18 en mode PAIE (174 places)
- > 19 crèches collectives (1 049 places)
- > 15 crèches familiales (1 285 places)
- > 21 crèches parentales (289 places)
- > 23 halte garderies (574 places)
- > 6 jardins d'enfants (335 places)

Accueil de loisirs sans hébergement

Les accueils de loisirs sont destinés aux enfants scolarisés et fonctionnent généralement pendant :
- l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, durant la pause du déjeuner, les mercredis,

- les congés des petites et grandes vacances scolaires.

Sur le département, ce sont 480 Accueils de loisirs sans hébergement qui sont soutenus par la caisse.

Les bénéficiaire de la PAJE

	Montants	% évolution	Bénéficiaires
TOTAL PAJE	207 728 728	2,53	39 484
PAJE de base	67 517 257	1,08	30 423
PAJE primes	10 324 930	-1,15	921
PAJE complément d'activité + Colca	38 976 226	-2,57	9 916
PAJE complément modes de garde	90 810 315	6,52	14 817



LA CODAJE

La CAF67 assure la Vice-Présidence de la Commission d'accueil du jeune enfant (Codaje), présidée par le Président du Conseil Général et réunissant de nombreux acteurs de la petite enfance. Instance de réflexion et de proposition, elle étudie toute question relative aux politiques en faveur de la petite enfance dans le département.